

# Comité des Ministres

Les textes adoptés par le Comité des Ministres en 2022 sont consultables sur le site : [www.coe.int/cm](http://www.coe.int/cm).

**Le Comité des Ministres est le principal organe de décision du Conseil de l'Europe. Il est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres ou de leurs représentants diplomatiques permanents à Strasbourg.**

**E**n 2022, l'Italie a assuré la présidence du Comité des Ministres jusqu'au 20 mai, suivie de l'Irlande jusqu'au 9 novembre, puis de l'Islande. La plus grande préoccupation du Conseil de l'Europe et du Comité des Ministres en 2022 a été l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

■ À cet égard, le 24 février 2022, le Comité des Ministres a rapidement adopté une série de décisions condamnant dans les termes les plus vigoureux l'offensive armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en violation du droit international, et exprimant son soutien à l'Ukraine. Le 25 février 2022, le Comité des Ministres, considérant que la Fédération de Russie avait gravement violé ses obligations en vertu de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1), a décidé, à la suite d'un échange de vues avec l'Assemblée parlementaire dans le cadre du Comité mixte, de suspendre la Fédération de Russie de ses droits de représentation au Conseil de l'Europe, conformément à l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe, cette suspension prenant effet immédiatement en ce qui concerne les droits de représentation au Comité des Ministres et à l'Assemblée parlementaire.

■ Le mois de mars a ensuite été marqué par plusieurs développements importants. À la suite de l'adoption de la Résolution CM/Res(2022)1 sur des conséquences juridiques et financières de la suspension de la Fédération de Russie de ses droits de représentation au Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres a décidé de consulter l'Assemblée parlementaire sur le recours potentiel à l'article 8 du Statut de l'Organisation en réponse aux graves violations des obligations statutaires de la Fédération de Russie en tant qu'État membre. Le Comité a exprimé, entre autres, sa profonde inquiétude quant au sort des victimes civiles de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et a appelé instamment la Fédération de Russie à appliquer les mesures provisoires indiquées par la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour).

■ Le 15 mars 2022, le Président du Comité des Ministres, le Président de l'Assemblée parlementaire et la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe ont fait une déclaration commune après que les membres de l'Assemblée parlementaire ont voté à l'unanimité que la Fédération de Russie ne devait plus être un État membre du Conseil de l'Europe (Avis 300 (2022)). Le lendemain, le Comité des Ministres a adopté la Résolution CM/Res(2022)2 sur la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe conformément à l'article 8 du Statut. La Fédération de Russie a cessé d'être membre de l'Organisation à compter du 16 mars 2022.

■ Le 23 mars 2022, le Comité des Ministres a adopté la Résolution CM/Res(2022)3 sur des conséquences juridiques et financières de la cessation de la qualité de membre du Conseil de l'Europe de la Fédération de Russie. Cette résolution dispose, entre autres, que la Fédération de Russie cessera d'être Haute Partie contractante à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, la « Convention ») à compter du 16 septembre 2022.

■ Le Comité des Ministres a tenu sa 132<sup>e</sup> session à Turin (Italie) du 19 au 20 mai 2022. Les Ministres ont décidé que l'Organisation ne devait pas sortir affaiblie par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, mais, au contraire, renforcée. Ils ont réaffirmé leur attachement aux valeurs du Conseil de l'Europe et à ses travaux dans le domaine des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit et se sont engagés à garantir la pérennité de l'Organisation.

■ Réitérant leur ferme condamnation de toutes les violations des droits humains et du droit international commises par la Russie, notamment les attaques contre les civils et les infrastructures civiles en Ukraine et contre le patrimoine culturel et religieux, les Ministres ont appelé la Russie à cesser immédiatement son agression, à retirer ses forces d'occupation du territoire de l'Ukraine et à libérer tous les civils enlevés, y compris ceux qui ont été transférés de force sur le territoire de

la Fédération de Russie. Les Ministres se sont engagés à mobiliser toutes les capacités du Conseil de l'Europe pour faire en sorte que la Fédération de Russie réponde pleinement des violations des droits humains qu'elle a commises. Ils ont souligné que la Russie portait au premier et seul chef la responsabilité de priver les personnes relevant de sa juridiction de la protection qu'offre la Convention européenne des droits de l'homme, à compter du 16 septembre 2022, et ont réitéré son obligation d'exécuter pleinement les arrêts définitifs de la Cour de Strasbourg.

■ Le Comité des Ministres a réitéré son plein soutien et sa solidarité envers l'Ukraine et son engagement indéfectible en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et du respect de l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues. Les Ministres ont également décidé d'adopter des ajustements au Plan d'action pour l'Ukraine 2018-2022, auquel a ensuite succédé le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, relance et reconstruction » 2023-2026.

■ En outre, les Ministres ont souligné la nécessité de revoir les priorités du Conseil de l'Europe à la lumière de la nouvelle donne qui prévaut sur le continent et de renforcer le développement des valeurs de l'Organisation dans toute l'Europe, notamment par la coopération avec la société civile, y compris en Russie et au Bélarus. Afin d'assurer la pérennité de l'Organisation et sa capacité à remplir efficacement sa mission et son mandat, les Ministres ont salué le rapport d'avancement de la Secrétaire Générale sur les mesures de réforme et décidé de garantir collectivement les ressources financières nécessaires pour combler le déficit de son budget 2022 après l'exclusion de la Russie le 16 mars. Le Comité des Ministres a également chargé ses Délégués d'examiner s'il était souhaitable d'organiser un 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe.

■ À cette fin, les Ministres ont invité la Secrétaire Générale à créer un Groupe de réflexion de haut niveau chargé d'examiner les réponses à apporter par le Conseil de l'Europe aux nouvelles réalités et aux nouveaux défis et de faire rapport dans les meilleurs délais. En conséquence, la Secrétaire Générale Marija Pejčinović Burić a mis en place un groupe de réflexion de haut niveau dont le rapport a été présenté au Comité des Ministres par la présidente du groupe, Mary Robinson, en octobre 2022. Le 7 novembre, le Comité des Ministres a accueilli favorablement l'invitation des autorités islandaises et a convenu qu'un 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe se tiendrait sous la présidence islandaise du Comité des Ministres à Reykjavik, en Islande, les 16 et 17 mai 2023. Le Comité a chargé son groupe de travail compétent de compiler les résultats du sommet et les documents correspondants à adopter et de lui faire régulièrement rapport.

■ En outre, après avoir adopté le programme et budget ajusté pour 2023, dans lequel les Ministres ont convenu d'augmenter les contributions, le Comité des Ministres a également décidé qu'un nouveau programme quadriennal serait préparé à compter de 2024, en tenant compte de ses réflexions sur le rôle stratégique à long terme de l'Organisation pour 2024 et au-delà et en s'appuyant sur les résultats du 4<sup>e</sup> Sommet.

■ Dans le domaine des droits humains, le Comité des Ministres a tenu quatre réunions au cours de l'année pour surveiller l'exécution des arrêts. Le nombre total d'affaires en instance devant le Comité des Ministres a légèrement augmenté tandis que le nombre d'affaires de référence est resté stable. En février 2022, pour la deuxième fois de son histoire, le Comité des Ministres a engagé une procédure au titre de l'article 46.4 de la Convention dans l'affaire *Kavala c. Türkiye*, car M. Kavala se trouvait toujours en détention. La Grande Chambre a rendu son arrêt dans cette procédure le 11 juillet 2022, concluant à la violation de l'article 46.1 de la Convention. Le Comité a examiné l'affaire à chaque réunion ordinaire et à chaque réunion spécifique « droits de l'homme » au cours de l'année et a désigné un groupe de liaison d'ambassadeurs pour aider le président à engager le dialogue avec les autorités turques. Le Comité a continué de demander la libération immédiate de M. Kavala. Il a également eu des échanges de vues avec le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, la Commissaire aux droits de l'homme et le Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés.

■ Dans le domaine des droits sociaux, le Comité des Ministres a pris note des propositions opérationnelles pour la réforme du système de la Charte sociale européenne et a invité les organes compétents à les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

■ Plusieurs échanges de vues ont également eu lieu avec les présidents de divers comités et organes de suivi, comme le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

■ En 2022, le Comité des Ministres a eu un certain nombre de discussions approfondies sur des questions prioritaires pour l'Organisation, notamment un échange thématique sur la non-discrimination des personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels,

transgenres, intersexes), un échange sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes, un échange de vues avec des représentants de la société civile, d'autres organisations internationales et des experts sur le meilleur moyen de renforcer la culture participative et d'encourager les citoyens à participer au processus décisionnel, ainsi qu'un échange avec des représentants d'organisations de jeunes de la société civile. Il a également eu une réunion informelle sur la dimension des droits humains dans le sport.

■ Par ailleurs, le Comité des Ministres a examiné et pris note d'importants rapports et d'autres textes sur des questions prioritaires, tels que le Premier rapport de mise en œuvre du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage<sup>1</sup> (2020-2025), le rapport annuel 2021 sur les activités de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 et le premier rapport thématique d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, se concentrant sur la reconnaissance juridique spécifique de l'identité de genre. Le Comité a également pris note de l'agenda numérique du Conseil de l'Europe pour 2022-2025 intitulé « Protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit dans l'environnement numérique ».

■ Pour ce qui concerne les droits de l'enfant, le Comité des Ministres a pris note du rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) et a adopté la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) « Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en œuvre et innover ensemble ».

■ Dans le domaine de la bioéthique, en mai, le Comité des Ministres a chargé son comité directeur compétent d'achever la rédaction d'ici à la fin de l'année 2024 d'un projet de recommandation encourageant le recours à des mesures volontaires dans les services de santé mentale et d'un rapport sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative

à la santé mentale. Il a également décidé de préparer une déclaration réaffirmant l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur de l'amélioration de la protection et de l'autonomie des personnes au sein des services de santé mentale après l'examen des textes susmentionnés.

■ Pour ce qui concerne les activités relatives à l'État de droit et à la coopération judiciaire, le Comité des Ministres a décidé d'ouvrir à la signature, le 12 mai 2022, à Strasbourg, le Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques (STCE n° 224). En mai, les Délégués des Ministres ont donné leur aval à la création d'un réseau de correspondants nationaux des services de police des États membres.

■ En février, le Comité des Ministres a pris note du document « Éléments potentiels d'un cadre juridique sur l'intelligence artificielle, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit », qui lui a été présenté par son Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI); en juin, il a chargé le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) de procéder rapidement à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant de nature transversale (de type convention/convention-cadre) sur l'intelligence artificielle, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit.

■ Dans la poursuite de son examen des conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le Comité des Ministres a pris des décisions également en juin et en octobre concernant les modalités de participation de la Fédération de Russie et du Bélarus à des conventions ouvertes.

■ Dans le cadre des échanges réguliers du Comité des Ministres sur la situation spécifique de certains États membres, la situation en Ukraine a été une priorité absolue. Le Comité des Ministres a notamment donné des instructions pour des « Ajustements prioritaires du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2018-2022 » devant être mis en œuvre. En juin, il a examiné un rapport de la Secrétaire Générale sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) et a pris plusieurs décisions à cet égard. En septembre, il a adopté une décision soulignant la nécessité urgente de mettre en place un système complet de responsabilité pour les violations graves du droit international résultant de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, afin d'éviter l'impunité et de prévenir de nouvelles violations. Il a également pris note avec intérêt des propositions ukrainiennes visant à établir un tribunal spécial ad hoc pour le crime d'agression contre l'Ukraine et un mécanisme international complet d'indemnisation, y compris, dans un premier temps, un registre international des dommages.

1. Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

■ Le Comité des Ministres s'est également penché sur la situation spécifique et les activités de coopération dans d'autres États membres. En février, il a approuvé un Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2022-2025. En mai, il a pris une série de décisions sur le conflit en Géorgie et, en juin, il a pris note du rapport de suivi sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la Géorgie 2020-2023. Le Comité des Ministres a également pris note avec satisfaction des rapports finaux sur la mise en œuvre des plans d'action 2018-2021 pour l'Azerbaïdjan et la Bosnie-Herzégovine. En novembre, le Comité des Ministres a adopté un Plan d'action pour l'Arménie 2022-2026. Enfin, il a pris note également des résultats obtenus jusque-là dans le cadre des priorités de coopération de voisinage pour le Kazakhstan 2019-2022 et a décidé de prolonger les priorités jusqu'à la fin de l'année 2023 pour que tous les objectifs puissent être atteints.

■ Le Comité des Ministres a été également très actif en 2022 concernant les relations extérieures et la coopération avec d'autres organisations internationales. Par exemple, en février, il a tenu un échange de vues avec les Nations Unies (questions relatives aux droits humains) et a eu, entre autres, une discussion thématique sur les droits humains et l'environnement. Lors de sa 132<sup>e</sup> session ministérielle, le Comité des Ministres a appelé à renforcer encore la coopération avec l'Union européenne (UE), en tant que principal partenaire institutionnel du Conseil de l'Europe sur

les plans politique, juridique et financier, au vu des nombreux défis auxquels l'Europe est actuellement confrontée. En juillet, le Comité des Ministres a tenu un échange de vues avec M. Michael O'Flaherty, directeur de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne. La coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) s'est également poursuivie.

■ Pour ce qui concerne le Bélarus, en mars, le Comité des Ministres a condamné la participation active du pays à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et a invité la Secrétaire Générale à lui soumettre des propositions quant aux mesures possibles à prendre à l'égard des relations entre le Conseil de l'Europe et le Bélarus. Le 17 mars 2022, le Comité des Ministres a décidé de suspendre toutes les relations avec le Bélarus. À la suite d'un échange de vues tenu en juillet avec M<sup>me</sup> Svetlana Tsikhanovskaïa, cheffe de l'opposition du Bélarus, le Comité des Ministres a décidé, en septembre, d'organiser des échanges réguliers avec M<sup>me</sup> Tsikhanovskaïa et d'autres représentants des forces d'opposition démocratique du Bélarus. Le Comité des Ministres a invité la Secrétaire Générale à établir un « groupe de contact » au Conseil de l'Europe, en coopération avec des représentants des forces démocratiques et de la société civile du Bélarus, et à lui faire rapport régulièrement.



Passation de la présidence du Comité des Ministres de l'Italie à l'Irlande. **Luigi Di Maio**, ministre des Affaires étrangères de l'Italie, et **Simon Coveney**, ministre des Affaires étrangères de l'Irlande (Turin, 20 mai 2022)

ONSEIL DE L'EUROPE



CO

Passation de la présidence du Comité des Ministres de l'Irlande à l'Islande. **Thórdís Kolbrún Reykjörd Gylfadóttir**, ministre des Affaires étrangères de l'Islande, présidente entrante du Comité des Ministres, et **Breifne O'Reilly**, ambassadeur irlandais à la Représentation permanente d'Irlande au Conseil de l'Europe, présidence sortante (Strasbourg, 9 novembre 2022)



CHAIRPERSON OF THE

CHAIR